
MAIRIE DE

BENOUVILLE

76790 BENOUVILLE
TEL/FAX : 02 35 10 00 71

ARRETE DU MAIRE

07 - 2007

G.R. 21 – ACCES INTERDIT

Nous, Gilbert LETHUILLIER, Maire de BENOUVILLE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au chemin de randonnée G.R. 21 pour des raisons de sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'accès au G.R. 21 est interdit entre Bénouville (bas de la Valleeuse du Curé) et Etigues (Calvaire).

ARTICLE 2 – Le G.R. 21 est dévié par la rue des Terriens pour rejoindre la Route Départementale 11 jusqu'à Etigues (Calvaire). Des flèches sont mises en place pour indiquer le circuit à suivre.

ARTICLE 3 – L'interdiction prend effet ce jour et jusqu'à ce que le chemin soit sécurisé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bénouville, le 13 février 2007.

Le Maire,

Gilbert LETHUILLIER.